

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence de la demande : 2021-00512-020-006

Référence du projet : 2021-04-25x-00512

Dénomination du projet : Prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée

Bénéficiaire (s) : Gilles TELLIER, Directeur général de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée pour la société EDEIS

Lieu des opérations : Saint-Gilles (30)

Espèces protégées concernées : Aigrette garzette, Guêpier d'Europe et Outarde canepetière

MOTIVATION ou CONDITIONS

Afin de limiter le risque de collision avion-oiseaux pendant la période 2024-2028 (31/12), Nîmes-Garons effectue une demande d'effarouchement et de destruction éventuelle en cas de danger avéré pour trois espèces protégées rencontrées sur le site et qui sont hors du domaine d'application de l'arrêté du 13/2/2015 relatif à la sécurité aérienne. Le dossier est étayé par des arguments clairs et apparemment solides.

Le protocole mis en œuvre par Nîmes-Garons semble efficace avec un maximum de 12 incidents, dont un a concerné un groupe de 14 hirondelles de rivage, sur la période 2022-2023. Un incident majeur (crash d'un Aermacchi MB-339 au décollage le 10/10/2023 avec blessures graves du pilote et de son passager) ayant eu lieu pendant cette période est attribué à une collision avec un goéland argenté. Le bilan 2022-2023 met en exergue l'absence de prélèvements depuis 2015 indiquant une gestion du risque par l'aéroport conforme à l'attendu d'une destruction n'ayant lieu qu'en dernier recours en cas de danger avéré. En conséquence, les quotas de destruction demandés sont en diminution par rapport aux périodes précédentes. Par ailleurs, les mesures préventives (notamment un plan adéquat de fauche des parties herbeuses et boisées) et les protocoles d'effarouchement spécifique Outarde, qui reposent aujourd'hui surtout sur l'effarouchement pyrotechnique, semblent limiter le risque de collision tout en ayant probablement peu d'impact sur les effectifs de l'espèce, dont la dynamique est liée cependant à d'autres facteurs (notamment destruction/modification d'autres sites renforçant l'attractivité de Nîmes-Garons comme site alternatif), et qui se reportent sur d'autres sites proches de l'aéroport en cas d'effarouchement.

La demande est formulée pour réaliser des effarouchements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion disponibles mises en œuvre préalablement. Cela n'exclue pas le prélèvement, mais cela correspond à l'option de dernier recours si les méthodes d'effarouchement ont échoué et si un prélèvement est la dernière solution de sécurisation.

Les plafonds de prélèvements demandés pour le Guêpier d'Europe et l'Aigrette garzette restent conséquents (10/an), même s'ils ont été réduits de moitié par rapport à la précédente période, mais au vu de l'historique du site et de l'absence de prélèvements sur ces espèces

depuis 2015, le risque qu'ils soient atteints semble très faible ; il en est probablement de même pour leur impact sur la dynamique locale et régionale des espèces concernées même si aucun élément tangible ne permet de l'affirmer (l'état de conservation d'une espèce et l'impact d'une perturbation est plus complexe à mesurer qu'en comptant juste des individus). Le quota d'outardes susceptibles d'être perturbés intentionnellement (300) reste lui inchangé par rapport à la précédente période.

Dans tous les cas, il sera adressé un rapport de l'activité d'effarouchement et plus spécialement un bilan de cette activité ainsi qu'un bilan sur les effectifs des populations d'espèces cibles concernées, notamment l'Outarde canepetière. Le CSRPN demande que soit poursuivie l'estimation des populations sur l'emprise et aussi alentours pour continuer à apprécier au mieux le risque animalier et envisager éventuellement si cela semble nécessaire une stratégie de prévention à une échelle spatiale plus large pour viser l'objectif de non-perte de biodiversité, en collaboration avec les structures partenaires en ornithologie et en gestion des milieux naturels.

En conclusion, le CSRPN Occitanie :

- **approuve le plan proposé relatif à la sécurité aérienne mais**

- demande qu'un bilan soit actualisé en fin d'exercice, que les prélèvements de spécimens fassent l'objet d'un compte rendu automatique.
- demande la reprise effective du plan de fauche à partir de 2025, en se rapprochant le cas échéant des services de l'aéroport Montpellier-Méditerranée qui possèdent une solide expérience en la matière et en se mettant en relation avec des structures partenaires ayant une compétence avérée en matière de connaissance et de gestion des espaces naturels et des populations d'oiseaux
- recommande de poursuivre le travail de bilan élargi aux zones périphériques de l'aéroport des effectifs de différentes populations d'oiseaux et de leur évolution au fil des années en relation avec des structures partenaires ayant une compétence avérée en matière de connaissance et de gestion des espaces naturels et des populations d'oiseaux.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [x]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
------------------------	-------------------------------	-----------------

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le : 15/01/2025

Nom : J-L. Hemptinne et J. Molina

Signature :

